

## Notice explicative du formulaire de demande d'attribution de DPU en 2009 pour les producteurs de lavande-lavandin concernés par le plan de développement de la filière



Vous devez retourner ce dossier dûment renseigné à la DDAF/DDEA du département du siège de votre exploitation avant le 15 mai 2009 (date de réception par la DDAF/DDEA).

### I. Objet de ce programme

Suite aux difficultés dont souffrent les producteurs de lavande et de lavandin, le Ministre de l'agriculture et de la pêche a décidé de mettre en œuvre un plan de développement de la filière dans la zone sud-est de la France (région PACA et départements suivants : Ardèche, Drôme, Gard, Hérault, Isère). Ainsi, compte-tenu du faible revenu des producteurs de lavande et de lavandin suite à la série d'épisodes climatiques néfastes (succession d'épisodes de gel et de sécheresse) et au développement de la maladie du dépérissement, il a été décidé de combler le désavantage spécifique dont les producteurs de lavande et de lavandin souffrent en mettant en œuvre, en 2009, une intervention publique en leur faveur à hauteur de 6,8 millions d'euros, dont une partie attribuée sous forme de DPU.

### II. Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier de ce programme ?

#### ① Demandeur

Vous ne pouvez bénéficier de ce programme que si vous êtes agriculteur et si votre siège d'exploitation est situé dans l'un des départements suivants, concernés par le plan de développement de la filière : Alpes de Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardèche, Bouches-du-Rhône, Drôme, Gard, Hérault, Isère, Var, Vaucluse.

#### ② Productions concernées

Vous devez exploiter et déclarer dans votre dossier de déclaration de surfaces 2009 une surface en lavande ou en lavandin supérieure ou égale à 1 ha.

### III. Comment sera calculée votre dotation au titre de ce programme ?

Le montant de la dotation sera égal à la surface déclarée (ou, le cas échéant, mesurée lors d'un contrôle) en lavande et en lavandin dans votre dossier de déclaration de surfaces 2009 multipliée par 250 €.

**Si vous avez été obligé d'arracher des surfaces en lavande ou en lavandin et si vous n'avez pas pu replanter en 2009 toutes les surfaces arrachées, votre dotation en 2009 sera calculée sur la base des surfaces déclarées en 2009 en lavande et en lavandin. Les surfaces n'ayant pas pu être replantées en 2009 ne pourront pas bénéficier d'une dotation en 2009.**

Toutefois, un programme complémentaire sera mis en place en 2010 et en 2011 pour permettre aux agriculteurs ayant déjà bénéficié d'une dotation en 2009 de bénéficier d'une dotation en DPU complémentaire établie sur la base des nouvelles surfaces réimplantées en 2010 ou en 2011 et qui n'avaient pas pu être réimplantées en 2009.

# Droits à paiement unique (DPU)

## Formulaire de demande d'attribution de DPU en 2009 pour les producteurs de lavande-lavandin concernés par le plan de développement de la filière

Règlements (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19/01/2009 et (CE) n° 795/2004 de la Commission du 21/04/2004 modifiés.

Modèle à photocopier.

Merci d'écrire en MAJUSCULES

À faire parvenir à la DDAF/DDEA  
au plus tard le 15 mai 2009

### Je soussigné,

NOM, PRÉNOM, OU RAISON SOCIALE

	N° PACAGE

déclare :

- avoir mon siège d'exploitation dans l'un des départements suivants : Alpes de Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardèche, Bouches-du-Rhône, Drôme, Gard, Hérault, Isère, Var, Vaucluse,
- exploiter au moins 1 ha de lavande ou de lavandin.

**et demande à bénéficier d'une attribution de droits à paiement unique en 2009.**

**Pour bénéficier d'une attribution de droits à paiement unique, vous devez envoyer à la DDAF/DDEA du département du siège de votre exploitation, avant le 15 mai 2009, un dossier de déclaration de surfaces 2009 en y mentionnant clairement vos parcelles en lavande ou en lavandin.** En effet, le montant de la dotation en DPU sera calculé sur la base de la surface en lavande et en lavandin que vous déclarez en 2009.

**Si vous avez été obligé d'arracher certaines parcelles en lavande ou en lavandin et que vous n'avez pas pu toutes les replanter en 2009, vous aurez la possibilité, en 2010 ou en 2011, de demander à bénéficier d'un complément de dotation sur les nouvelles surfaces réimplantées en 2010 ou en 2011 et que vous n'avez pas pu déclarer en lavande ou lavandin en 2009.**

Je certifie que les renseignements figurant sur la présente demande sont sincères et véritables.

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

**Signature** de l'exploitant ou du gérant en cas de forme sociétaire ou de tous les associés en cas de GAEC.